

Marignane, le 04 juin 2020

ACTIVITE PARTIELLE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2020

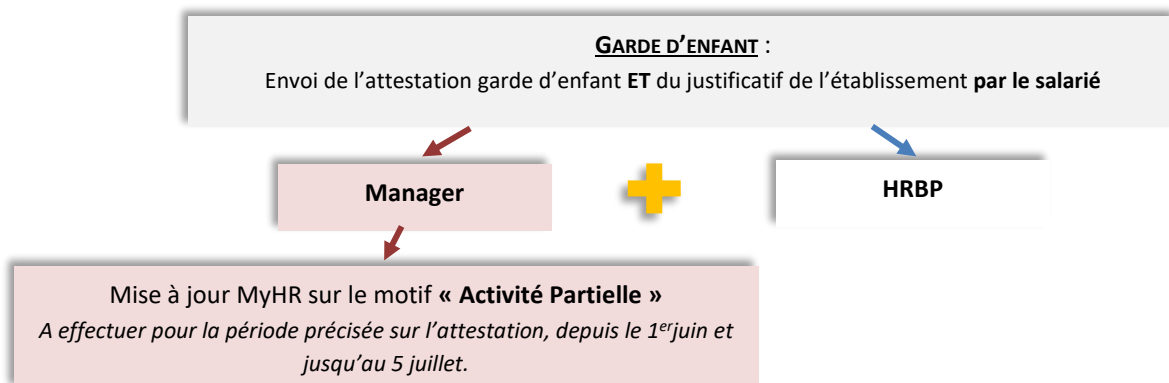
Le dispositif d'activité partielle appliqué au sein d'Airbus Helicopters au mois de mai est reconduit à compter du 1^{er} juin 2020, selon les modalités suivantes.

1. Garde d'enfant

Suite aux annonces du Gouvernement, depuis le **1^{er} juin**, les salariés doivent fournir, en plus de l'attestation garde d'enfant ci-jointe, un justificatif de l'établissement (école, crèche) datant au plus tôt du 29 mai 2020 et indiquant les modalités d'accueil de leur enfant (un justificatif par enfant).

A défaut, ils ne seront plus éligibles au dispositif d'activité partielle.

Le process de déclaration lié à l'activité partielle via MyHR ne change pas :

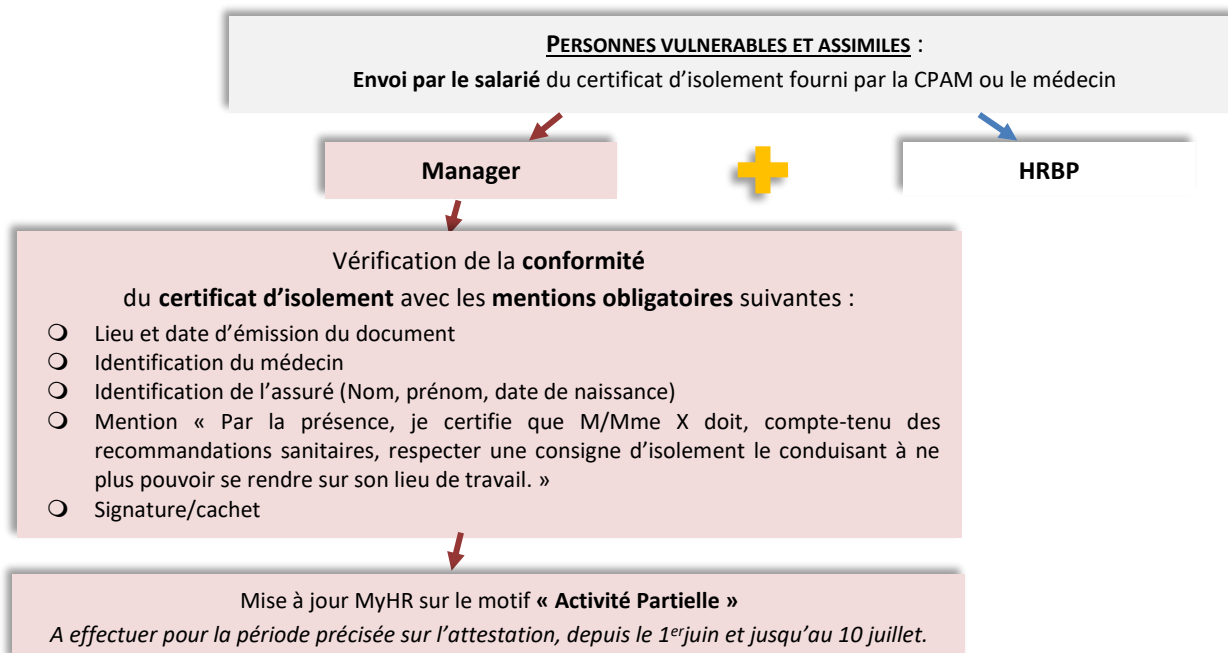


Les managers doivent renseigner les journées d'Activité Partielle conformément au justificatif de l'établissement. A titre de rappel, l'activité partielle ne peut être enregistrée que par journée complète.

Les salariés choisissant de ne pas mettre leur enfant à l'école, ne sont pas éligibles au dispositif d'activité partielle.

2. Pour les salariés dits « personne vulnérable » :

Le process reste inchangé :



3. Articulation temps partiel / activité partielle :

Les salariés concernés doivent impérativement continuer à poser au travers de MyHR leurs jours d'inactivité. Cela signifie que les managers renseignent les jours d'Activité Partielle à l'exception des jours sur lesquels le salarié a posé des jours d'inactivité.

La Direction des Ressources Humaines France